

MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 06 Juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à vingt et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 30 juin, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, MMES MILLON, MAURICE, DUCOS, JOULIN, NIBODEAU.

Etaient absents excusés : MME LACROIX – pouvoir à MME MAURICE
MME COURTIN – pouvoir à MME MILLON
M. BOBIER

Etait absent : MM. BRAUD

Secrétaire de séance : M. DROUAULT

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les absences et les procurations.

Le procès-verbal du 02 juin 2017 est adopté, sans observation, à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

Parc ECHANDON – Présentation assurée par le SAVI

Monsieur Stéphane AUGU, Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre et 1^{er} Adjoint au Maire de Saché, présente le syndicat en quelques mots et l'équipe qui l'accompagne : Mme Béatrice TILLIER, 1^{ère} Vice-Présidente et Adjointe au Maire de Montbazou ; Mme Marie-Christine POIRIER, directrice du SAVI et M. Aurélien, Responsable du Pôle rivière - Technicien de rivière sur l'Indre Médian.

Un diaporama est présenté et sera consultable au secrétariat de la Mairie sur demande.

2017-07-06-01 Travaux d'aménagement sécuritaire des entrées de bourg : choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire des entrées de bourg, quatre entreprises ont été sollicitées.

La consultation a porté sur un lot unique : voirie, réseau pluvial, signalisation.

La date de remise des offres était fixée au 06 juin 2017. L'ouverture des plis a eu lieu le 08 juin et l'analyse des offres a été présentée par le cabinet Agence Urba 37, maître d'œuvre, en bureau des Adjoints, le 16 juin 2017.

Il convient aujourd'hui de choisir l'entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n°2016-12-09-02 désignant le cabinet Agence Urba 37 comme maître d'œuvre,

Vu la délibération n°2016-12-09-03 confirmant l'affectation de l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de solidarité Rurale (FDSR) à l'opération « Aménagement sécuritaire – Entrées de bourg »,

Vu l'analyse des offres présentée par le cabinet de maîtrise d'œuvre,

Vu la présentation du dossier et les échanges en commission générale du 28 juin dernier,

Sur proposition du bureau des Adjoints,

DELIBERE et

ACCEPTE l'offre de l'entreprise BOUTIN pour les travaux d'aménagement sécuritaire des entrées de bourg pour un montant de 36 333.30€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 6

- Contre : 5

- Abstention / Nul : 1

2017-07-06-03 Logement locatif communal : fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 55bis Rue Nationale est vacant. Des travaux de réfection ont été entrepris : peinture, remplacement des sols, remplacement des équipements sanitaires.

Il est demandé de fixer le montant du loyer, suite aux travaux effectués afin de pouvoir mettre en location ce logement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance du logement,

Vu les travaux de réfection réalisés,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer,

Vu la commission générale du 28 juin dernier arrêtant le principe de fixation du nouveau loyer,

Sur proposition de Madame Millon, Adjointe aux finances

DELIBERE et

FIXE le montant du loyer mensuel du logement situé 55bis Rue Nationale à 430 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de location dans les conditions habituelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

2017-07-06-03 Logement locatif communal : fixation du montant du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 55bis Rue Nationale est vacant.

Des travaux de réfection ont été entrepris : peinture, remplacement des sols, remplacement des équipements sanitaires.

Il est demandé de fixer le montant du loyer, suite aux travaux effectués afin de pouvoir mettre en location ce logement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la vacance du logement,

Vu les travaux de réfection réalisés,

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer,

Vu la commission générale du 28 juin dernier arrêtant le principe de fixation du nouveau loyer,

Sur proposition de Madame Millon, Adjointe aux finances

DELIBERE et

FIXE le montant du loyer mensuel du logement situé 55bis Rue Nationale à 430 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de location dans les conditions habituelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

2017-07-06-04 Urbanisme : vente de la parcelle YA 31

Interventions : Ce dossier est présenté par MM Drouault et Groult.

Il est précisé qu'il conviendra à Monsieur Gaudron de rédiger un courrier d'achat afin de compléter le dossier administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de Monsieur Jean-Claude GAUDRON d'acquérir la parcelle YA 31 d'une surface de 558 m²,

Vu l'estimation financière établie par la SAFER,

Sur proposition de la Division n°1, composée de MM Drouault et Groult,

DELIBERE et

DECIDE de céder la parcelle cadastrée YA 31, d'une surface de 558 m² à Monsieur Jean-Claude GAUDRON,

FIXE le montant de la vente à 279 €uros selon le principe suivant : 0.50€ le m² (soit 0.50x558),

DIT que tous les frais concernant cette vente sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0



2017-07-06-05 Urbanisme : vente de la parcelle ZL 7

Interventions : Ce dossier est présenté par MM Drouault et Groult.

Il est précisé qu'il conviendra à Monsieur Pinon de rédiger un courrier d'achat afin de compléter le dossier administratif.

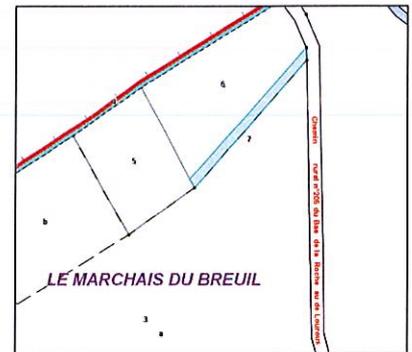
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de Monsieur Roger PINON d'acquérir la parcelle ZL 7 d'une surface de 409 m²,

Vu l'estimation financière établie par la SAFER,

Sur proposition de la Division n°1, composée de MM Drouault et Groult,



DELIBERE et

DECIDE de céder la parcelle cadastrée ZL 7, d'une surface de 409 m² à Monsieur Roger PINON,

FIXE le montant de la vente à 204.50 €uros selon le principe suivant : 0.50€ le m² (soit 0.50x409),

DIT que tous les frais concernant cette vente sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

2017-07-06-06 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

L'engagement de tous les territoires étant un atout important pour la France, l'AMF restera mobilisée en faveur de Paris 2024 jusqu'au 11 septembre 2017 et continuera de recevoir les délibérations de soutien à la candidature de la ville de Paris, pour les collectivités locales qui ne l'auraient pas encore fait.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Manthelan est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Manthelan souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

DELIBERE et

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

PERSONNEL

2017-07-06-07 Modification du temps de travail des agents titulaires et non titulaires aux services Ecole et Entretien

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'adjoints techniques de 2^{ème} Classe rattachés au service école et entretien permanent à temps complet afin de pouvoir faire face au nécessité de service qui se voient modifier avec le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée du temps de travail à raison de 35 heures/ semaines. Les agents concernés par cette modification du temps de travail ont été consultés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-06-02-03 décidant de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des agents titulaires et non titulaires aux services Ecole et Entretien suite aux nouveaux rythmes scolaires instaurés à la rentrée 2017,

DELIBERE et

DECIDE de porter, à compter du **01 septembre 2017**, de **37 heures à 35 heures** le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et des emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe rattachées aux services écoles et entretien.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-09-07 du 05 septembre 2014

DIT que cette délibération sera transmise au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 37.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 10

- Exprimés : 10 + 2 pouvoirs

- Ne prend pas part au vote : 0

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Fin de séance à 22h30

Prochain conseil municipal : le vendredi 01 septembre 2017, à 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Absente excusée Pouvoir à Mme MAURICE	Mme COURTIN Absente excusée Pouvoir à Mme MILLON		Mme DUCOS
Mme JOULIN	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent excusé	Mme NIBODEAU